



N° 2023-03

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

DECISION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Le Maire, au nom de la commune, signe l'avenant n°1 au contrat en accord-cadre à bon de commande, de fournitures et livraison de repas en liaison froide, pour le restaurant scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs, avec la société SAGERE-ZI rue Delessert-60 510 BRESLES, qui porte sur un relèvement de tarifs, à compter du 10 février 2023.

Le coût unitaire H.T de la prestation est de :

- Ecole et ALSH maternelles : 2,97 €
- Ecole et ALSH élémentaires : 3,07 €
- Goûters après-midi : 1,01 €
- Repas adulte : 3,29 €

Fait à Bernes-sur-Oise, le 9/03/2023

Le Maire,

Olivier ANTY



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Diffusé le 16/3/2023